

(1)

(N° 121.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 AVRIL 1860.

Prorogation de la loi du 1^{er} mars 1851 concernant le tarif des correspondances télégraphiques ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (1), PAR M. ORBAN.

MESSIEURS,

La loi du 1^{er} mars 1851 accorde au Gouvernement les pouvoirs nécessaires pour régler tout ce qui concerne les tarifs des correspondances télégraphiques.

Ces pouvoirs ont été successivement prorogés et en dernier lieu jusqu'au 1^{er} mai 1860, par la loi du 5 mars 1858.

Le Gouvernement demande une nouvelle prorogation jusqu'au 1^{er} mai 1863.

La commission spéciale, que vous avez nommée, est d'avis qu'il y a lieu d'adopter cette prorogation nouvelle.

Elle saisit cette occasion pour féliciter le Gouvernement des modifications qui ont été introduites dans le service et dans les tarifs des dépêches télégraphiques, et notamment dans l'établissement de la taxe uniforme de fr. 4-50 pour tout le royaume.

Elle l'engage à s'entendre le plus tôt-possible avec les diverses administrations des chemins de fer concédés avec lesquelles il n'y a pas encore de traité, afin de faire jouir les localités situées sur ces chemins de fer de l'avantage des communications télégraphiques.

Le Rapporteur,

LÉON ORBAN.

Le Président,

J. DE RIDDER.

(1) Projet de loi, n° 407.

(2) La commission était composée de MM. DE RIDDER, président, ORBAN, DE FLORISONE, D'URSEL et NOTHOMB.